

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE  
LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET  
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

7) DECRET n° <sup>86/323</sup> DU 21/02/86 /MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SRD-BD1.-

considérant comme démissionnaire de son emploi  
Monsieur AHYEE AMAKOE John Patrick, Profes-  
seur de Lycée de 3<sup>e</sup> échelon.-

/E PREMIER MINISTRE-

VISAS:

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la n°076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance n°OI9/84  
du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la constitution  
du 8.7.79;

D.G.B.

Vu la loi n°15-62 du 3.02.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des  
fonctionnaires;

Vu le décret n°64/125 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de  
l'Enseignement;

Vu le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations  
des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies  
des cadres créées par la loi n°15-62 du 3.02.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;

D.C.F.

Vu le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les disposi-  
tions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires  
des fonctionnaires;

Vu le décret n°84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°85/1423 du 17.12.1985 portant nomination des Membres du Gouver-  
nement;

Vu le décret n°85/1434 du 17.12.1985 portant organisation des intérêts des  
Membres du Gouvernement;

Vu le décret n°85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation  
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations ad-  
ministratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n°79/652 du 24.11.1979 portant intégration et nomination de  
Monsieur AHYEE AMAKOE John Patrick dans les cadres de la catégorie A, hiérar-  
chie I des Services sociaux (Enseignement);

Vu le décret n°84/787/MEN-DEGAS-DPAA-SI-F3 du 7.8.84 portant promotion de  
professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services So-  
ciaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année  
1983 entre autres Monsieur AHYEE AMAKOE John Patrick;

Vu l'attestation de cessation de service n°568/LE/Pr. du 20.11.1984, du  
Proviseur du Lycée Technique du 1er Mai de Brazzaville;

Vu la lettre n°1145/MEN-CAB-DAGAS-DPAA-SIA-A2 du 11.12.1984, du Directeur  
Général de l'Administration Scolaire à Brazzaville, transmettant le dossier de  
l'intéressé;

Vu la lettre n°574/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SRD-BD1- du 3 Juillet  
1985, du Directeur Général de la Fonction Publique demandant la sus-  
pension de salaire de l'intéressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est considéré comme démissionnaire de son emploi Monsieur AHYEE AMAKOE John Patrick, professeur de Lycée de 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service au Lycée Technique du 1<sup>er</sup> mai à Brazzaville;

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet pour compter du 30 juin 1962, date effective de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 FEVERIER 1966

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA -

- Ange Edouard POUNGUI -

APPLICATIONS :

JORFC.....	2
DGFP/DGPCE.....	5
DGPCE/BST.....	2
DGPCE/B. DISCIPLINE.....	2
DGB.....	3
DCF.....	2
MESS/CAB.....	2
DGAS-DFAA SF.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1.-